



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2023-2528
Demande : Catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – mélanges en cuve)
Produit : Dual II Magnum
Numéro d'homologation : 25729
Principe actif (p.a.) : 915 g/L de S-métolachlore et de R-énantiomère
Numéro de document de l'ARLA : 3504570

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du produit Dual II Magnum afin d'y inclure les modifications suivantes :

1. Ajouter l'énoncé général sur les mélanges en cuve tel qu'il figure dans le Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.
2. Ajouter d'autres énoncés sur les mélanges en cuve en plus de l'énoncé général.
3. Suppression de l'application en bandes pour le maïs et le soja, de certaines options de mélange en cuve (y compris avec l'engrais 10-34-0) et possibilité d'appliquer le produit Dual II Magnum imprégné sur l'engrais granulé sec en vrac.
4. Remplacer, sur l'étiquette, les références à *Banvel II Herbicide* en tant que seul produit d'association à base de dicamba par la référence générique « *un produit à base de dicamba* ».
5. Modifier les doses d'application de Sencor 75 DF et/ou de Sencor 480 F comme options de mélange en cuve sur le soja et le lupin blanc doux.
6. Inclure Sencor 480 F comme nouvelle option de mélange en cuve lorsqu'il est appliqué au moment de la plantation ou en traitement de prélevée sur le lupin blanc doux.
7. Inclure le maïs sucré comme culture hôte pour Dual II Magnum appliqué seul en traitement de post-levée au stade de croissance de trois à six feuilles.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte intégrée contre les mauvaises herbes ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

D'autres modifications de l'étiquette, notamment l'ajout de mentions supplémentaires pour les mélanges en cuve, l'utilisation de Sencor 480 F comme produit d'association pour le lupin blanc doux et l'utilisation en post-levée de Dual II Magnum appliqué en seul sur le maïs sucré, ont été étayées par les justifications et les homologations précédentes pertinentes. Certaines modifications des doses de Sencor 75 DF et/ou de Sencor 480 F en tant que produits d'association pour le soja et le lupin blanc doux ont également été étayées par leurs homologations respectives.

Il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation pour supprimer les options de mélange en cuve, un sous-ensemble d'options d'adjuvants figurant sur l'étiquette, les engrais et l'utilisation avec l'engrais granulé sec en vrac.

Conclusion

L'ARLA a procédé à une évaluation de la présente demande et a déterminé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer certaines modifications de l'étiquette demandée.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3481896 2023, DACO 10.1 Value summary - Dual II Magnum (25729) labels changes for 2022 PMRA Tank mix policy, DACO: 10.1.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9